

Un an après, un droit plus sérieux que la donation de l'archevêque est concédé aux Chartreux. Les montagnes de Portes, limitrophes des seigneuries de Briord et de Rossillon étaient comprises dans la seigneurie de Saint-Sorlin qui s'étendait jusqu'à la gorge du Pernas qui s'ouvre à Serrières-de-Briord. En 1116, Humbert de Coligny, seigneur souverain de ce territoire, fait cession aux Chartreux de tous les droits qu'il a ou peut avoir dans les montagnes de Portes (1).

En 1128, le prieur Bernard abandonne la Correrie pour bâtir sa chartreuse sur l'emplacement supérieur qu'elle a toujours occupé depuis cette époque. Trois prélats viennent consacrer la nouvelle église : Humbald, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Grenoble, et Ponce II, évêque de Belley. Après cette cérémonie, Bernard, avec l'assentiment de sa communauté, composée de dix-neuf religieux, quatorze laïcs et deux novices, en présence des trois prélats, décrit et fixe dans une charte solennelle les limites de la chartreuse, conformément sans doute au cercle tracé par Gauceran, car le temps a effacé en grande partie les anciens noms des localités qui désignent ces limites. Puis, le prieur prend l'engagement, au nom de sa communauté, pour lui et ses successeurs, de ne jamais rien acquérir et posséder au-delà, à quel titre que ce soit. « Que si l'un de nos successeurs, dit-il, était incité par une coupable cupidité à violer cet engagement, encore que la pauvreté put lui faire accepter des biens plus considérables, ce titre lui rappellera que le droit d'acquérir au-delà de ces limites ne lui a pas été transmis (2). »

(1) Nous avons inséré, dans les notes du § VI, cette charte d'Humbert de Coligny.

(2) Cette solennelle déclaration de Bernard est dans les *Preuves de l'hist. du Bugey*, pag. 220. Nous en reproduisons le passage suivant :

« Quos terminos ideirco diligentia tanta describimus, ut, quamvis paupertati nostræ crederemus necessarium, præter nos, alter nihil habeat ultra; quid-